



District de l'Hérault de Football

COMMISSION JEUNES

Réunion du 15/04/2025

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz**

Excusé : **M. Michel Prudhomme Latour**

Assiste à la réunion : **M. Jacques Naudet**, Délégué du Comité de Direction

Le procès-verbal de la réunion du 08/04/2025 a été approuvé à l'unanimité.



Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U19

⚽ Poule A

M. ATLAS PAILLADE 1/M.ARCEAUX 1

Du 13/04/2025, reportée à l'avance

Est reportée au 08/05/2025, journée de rattrapage au calendrier général

(Coupe Occitanie U19)

⚽ Poule B

PAULHAN ES 1/LESPIGNAN VENDRES FC 1

Du 27/04/2025

A été avancée au 19/04/2025

(Coupe de l'Hérault U19 – Accord footclubs)

U17 TERRITOIRE

AGDE RCO 2/ENT.MONTBLANC-BESSAN 1

Du 13/04/2025

Est reportée au 27/04/2025, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

U17 D3

⚽ Poule C

COEURHERAULT-PAULHAN 1/CANET AS 1

Du 11/05/2025

Est reportée au 18/05/2025

(Tournoi Jérémie Bilhac – Accord footclubs)

U15 D2

⚽ Poule A

CŒUR HERAULT ES 1/NEZIGNAN EVEQUE ES 1

Du 10/05/2025

Est avancée au 26/04/2025

(Tournoi Jérémie Bilhac – Accord footclubs)

⚽ Poule B

MONTPEYROUX FC 1/M. LUNARET NORD 1

03/05/2025

Est reportée au 17/05/2025

(Accord footclubs)



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



U14 D1

⚽ Poule A

CAZOULS MAR MAU 21/FRONTIGNAN AS 21

Du 26/04/2025

Est reportée au 30/04/2025

(Accord footclubs)

FORFAITS

ENT.ASLGM ESGDR 1 (581967)

30160596 – U17 D2 du 13/04/2025

À B.CEVENNES GANGEOISE 1

Courriel du 10/04/2025

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

B.CEVENNES GANGEOISE 1 (503274)

30164900 – U15 D1 (B) du 12/04/2025

À M. LEMASSON RC 1

Courriel du 11/04/2025 adressé à la permanence du District

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

VENDARGUES PI 1 (520449)

30142303 – U17 Territoire du 12/04/2025

Contre JACOU CLAPIERS FA 1

Courriel du 11/04/2025 adressé à la permanence du District

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

CORNEILHAN LIGNAN 1 (544157)

30156728 – U17 D1 (B) du 12/04/2025

À NEZIGNAN EVEQUE ES 1

Courriel du 12/04/2025 adressé à la permanence du District

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

LESPIGNAN VENDRES FC 1 (530106)

29202963 – U19 (B) du 19/04/2025

À PAULHAN ES 1



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



Courriel du 14/04/2025

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FABREGUES AS 1 (529368)

30170842 – U15 D1 (B) du 12/04/2025

Contre VIL.MAGUELONE 1

Vu la feuille de match version papier

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, l'équipe FABREGUES AS 1 alignait cinq joueurs seulement sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe FABREGUES AS 1 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VIL.MAGUELONE 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 27 € (529368)

Indemnité kilométrique

9 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. FABREGUOISE (529368).

FORFAIT GÉNÉRAL

RS GIGEANNAIS 1 (564863)

U15 D1 (B)

Courriel du 11/04/2025

Amende : 50 € (forfait général avant les 3 derniers matchs pour les compétitions en deux phases)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

FABREGUES AS 1 (529368)



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



30170842 – U15 D1 (B) du 12/04/2025

Amende : 2^e infraction : 50 € (cf. PV du 01/04/2025)

(Aucune opération FMI)

FC LAMALOU -ESGOF 2 (523435)

30179182 – U15 D3 (B) du 12/04/2025

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Version 4.0)

LESPIGNAN VENDRES FC 21 (530106)

53108830 – U14 D1 (A) du 12/04/2025

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

CASTELNAU CRES FC 22 (545501)

53111595 – U14 D2 (B) du 13/04/2025

Amende : 2^e infraction : 50 € (cf. PV du 01/04/2025)

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 f) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION

MONTARNAUD AS 1/PIGNAN AS 1

30181058 – U17 D3 (C) du 06/04/2025

Vu le rappel publié dans le procès-verbal du 08/04/2025,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe MONTARNAUD AS 1 (528515) pour en reporter le bénéfice à l'équipe PIGNAN AS 1 sur le score de 1 (un) but à 10 (dix), score acquis sur le terrain d'après le rapport de l'officiel.

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 29/04/2025 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire de séance,
Patrick Ruiz